

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025**

**NOMBRE :**

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 17
- de votants 25

L'an deux mil vingt cinq

Le seize juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe, Maire

**OBJET**

**CESSION D'UNE PARTIE DE 3  
PARCELLES DE TERRAIN SITUÉES  
AVENUE DES PÂTURETTES À LA SIGH**

Etaient présents : P. BAUDRIN D. RAMEZ C. COLLET G. COLLET C. DESROUSSEAU JM. DELANNOY H. DUMOULIN S. GLINEUR B. MERESSE A. MALABOEUF G. MONTAY H. LEDOUX L. BLONDEAU MP. THUILLET A. AIT BAHA S. SPOTO V. PORQUET

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/06/2025

Etaient excusés : C. MERCIER S. PIROTTE L. PHILIPPE B. LE MIGNENT C. RIFF A. DEVEYMY F. COQUELET C. GRAND JC. REZIGA I. PLOUVIER

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 11/06/2025

Procurations respectives à : G. COLLET B. MERESSE JM. DELANNOY P. BAUDRIN C. COLLET D. RAMEZ H. LEDOUX S. GLINEUR

Un scrutin a eu lieu, Corinne COLLET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Ville de Maing est propriétaire de 3 parcelles de terrain non bâties d'une superficie totale de 17 506 m<sup>2</sup>, situées avenue des Pâtorettes à Maing, cadastrées section AC n° 49, 50 et 52 et qui font partie du domaine privé communal.

Ces parcelles se situent en zone UB du PLUi et sont concernées en partie par une servitude de mixité sociale selon l'article L151-15 du Code de l'Urbanisme. Une autre partie se situe en zone NI et est concernée par le PPRi dont la carte d'aléa indique une zone de ruissellement faible située sur le fond des parcelles AC 49 et 50.

La Commune est toujours déficitaire en logements sociaux et par conséquent pénalisée. Il a donc été envisagé la construction de logements sociaux sur ces terrains non bâtis à la résidence Air et Lumière, Le projet a dans un premier temps été confié à la société PROTERAM qui proposait la réalisation d'un lotissement mixte comprenant 12 logements sociaux et 13 parcelles libres de constructeur, la SIGH assurant la réalisation du béguinage de logements sociaux.

La société PROTERAM souhaite se retirer de ce dossier et la SIGH a proposé de le reprendre dans son intégralité.

Ce projet immobilier occupe 9 957 m<sup>2</sup> environ (6 129 m<sup>2</sup> environ pour la parcelle AC 49, 2 579 m<sup>2</sup> environ pour la parcelle AC 50 et 1 249 m<sup>2</sup> environ pour la parcelle AC 52), formant un tènement unique en forme de « L », bordant l'avenue des Pâtorettes, situé en zone UB. Il consiste toujours en la réalisation de 13 lots libres et 12 logements locatifs sociaux. Le reste des parcelles sera aménagé en espaces publics et restera dans le domaine privé communal.

La valeur vénale de l'emprise concernée par le projet a été estimée à 210 000 € le 16 avril 2025 par le pôle d'évaluation domaniale. La SIGH propose la somme de 120 000 € afin d'équilibrer l'opération d'ensemble.

Les frais notariés restent à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal, entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, décide d'unanimité :

- étant donné la construction de logements sociaux sur une partie des parcelles cédées, d'agréer la cession d'une partie des parcelles cadastrées section AC n° 49 pour 6 129 m<sup>2</sup>, n° 50 pour 2 579 m<sup>2</sup> et n° 52 pour 1 249 m<sup>2</sup> représentant 9 957 m<sup>2</sup>, situées avenue des Pâtorettes à la SIGH pour la somme proposée de 120 000 €,
- de prendre acte que les frais notariés resteront à la charge de l'acquéreur,
- de mandater le maire ou son représentant pour signer tous documents y afférents.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 17/06/2025

La Directrice Générale des Services,

I. SERAFINI

